

---

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2022

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

**Étaient présents**, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Yves THOREAU, **Maire**,

Pascale PARRINELLO, Elisabeth JEGU, Pierre HOUEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUEZ, **Adjoints au Maire**, Isabelle HAMEL, Nathalie PRYJDA, Antony FERREIRA, Nadine BOURRON, Georges FRISELLA, Françoise PIGAL, Guillaume LAVOREL, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Philippe SALLE, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux**.

**Étaient absents représentés ayant donné pouvoir** : Philippe BOYADJIAN à Jacqueline SAUNIER, Jannine ANDRIEU à Elisabeth JEGU, Jean-Claude ANGLO à Pierre HOUEBINE, Stéphane SYLVAIN à Pascale PARRINELLO, Annie CHAUVIERE à Françoise PIGAL, Philippe FISCHER à Nathalie PRYJDA, Cécile SABATIER à Nathalie GUESDON.

**Absentes excusées** : Régine LANGLOIS, Pascale CETLIN.

**Secrétaire de séance** : Pascale PARRINELLO.

\*\*\*

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal en exercice et constate que le quorum est atteint pour la validité des délibérations.

Suite à la démission de Monsieur Eric FAIVRE et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Georges FRISELLA est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de Madame Michèle CHICANDAR.

\*\*\*

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer qu'il y a une erreur au CR sur le site internet.

\*\*\*

Monsieur le Maire donne ensuite communication des décisions qu'il a prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal :

N°17/03/2022 – Convention formation IFAC ;

N°18/03/2022 – Contrat de cession SAS CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS – NDH ;

N°19/03/2022 – Contrat de cession SAS CŒUR DE SCENE PRODUCTIONS – TAPAP ;

N°20/04/2022 – Contrat de cession COBEN EVENEMENTS - BANDA PANAME ;

N°21/04/2022 – Convention pour 2 séances de tir à l'arc à destination des jeunes les 2 et 3 mai 2022 ;

N°22/04/2022 – Convention séjour été 2022 – CREPS ;

N°23/04/2022 – Contrat de cession POUR MA POMME - EXPOSITION SONORE DU 5 JUIN 2022 ;

N°24/04/2022 – Marché de prestations de fourniture et pose de panneaux lumineux et prestations associées ;

\*\*\*

Il est procédé à l'examen des points figurant à l'ordre du jour :

**N°23/2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Acceptation de la demande d'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au syndicat mixte d'action foncière (SAF94)

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Comité syndical du SAF94 n°2021-24C du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant acceptation de l'adhésion de la Ville de Villiers-sur-Marne.

Vu les dispositions des articles L5211-18 et L5211-20 du Code général des collectivités locales applicables aux syndicats mixtes en pareil cas, qui prévoient l'avis des assemblées des communes membres dans un délai maximal de quatre-vingt-dix jours à compter de la notification de de cette décision (le 15 avril 2022)

Considérant l'intérêt à accepter la demande d'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au syndicat mixte d'action foncière (SAF94).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°24/2022 : RH** – Recours à l'apprentissage

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'apprentissage est un levier pour l'emploi territorial. Il permet d'insérer de manière durable les jeunes et les personnes en situation d'handicap et de développer une compétence adaptée à la collectivité notamment dans la cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois (en anticipant par exemple le départ à la retraite d'une secrétaire ou d'un adjoint technique polyvalent).

Il a pour objectif de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master...) ou un titre à finalité professionnelle.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure dès la rentrée scolaire 2022, deux contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Communication-Culture-Vie locale</i>	<i>1</i>	<i>Licence ou Master</i>	<i>3 ans</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>1</i>	<i>Licence ou Master</i>	<i>3 ans</i>

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.
- D'autoriser également Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Ile de France, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°25/2022 : RH** – Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Compte tenu des mouvements du personnel, des besoins en recrutement et afin de permettre à Monsieur le Maire d'accorder les promotions internes des agents de la collectivité, Le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression →	Création	Motifs
1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Départ de la directrice sur service financier
	1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Pour le recrutement éventuel d'un responsable au service financier
	1 poste de rédacteur territorial	Recrutement de la responsable des ressources humaines
1 d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Changement de filière d'un agent au service population
	1 poste d'adjoint territorial d'animation	Transformation d'un poste de vacataire en contractuel
1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants	1 d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Avancement de grade d'un agent de la Micro-Crèche
	1 poste de chargé(e) de communication en apprentissage	Voir point n°24/2022
	1 poste d'Instructeur des autorisations d'urbanisme en apprentissage	Voir point n°24/2022
	1 poste d'infirmière	En vacation, 10 heures par an Micro-Crèche

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°26/2022 : TECHNIQUE** – Convention portant maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des bâtiments publics avec le SYAGE

**Rapporteur** : Monsieur HOUDEBINE

Considérant qu'il convient de fixer, entre le SyAGE et la commune de Mandres-les-Roses, les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement et d'eaux pluviales des bâtiments publics de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°27/2022 : TECHNIQUE** – Convention portant maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux de la rue Henriette Fougasse avec le SIGEIF

**Rapporteur** : Monsieur HOUDEBINE

Dans le cadre de sa politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune de Mandres-les-Roses a souhaité définir et arrêter avec le SIGEIF un programme d'enfouissement de lignes électriques aériennes, supports du réseau de communications électroniques et d'éclairage

public. Ce programme concerne pour cette année 2022 la rue Henriette FOUGASSE dans sa partie comprise entre la ruelle des Champs et la rue Paul Doumer.

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire

Madame Nathalie GUESDON demande pourquoi l'opération ne concerne que la partie entre la ruelle des champs et la rue Paul Doumer. Monsieur Pierre HOUDEBINE indique que les travaux correspondent à la rue Henriette FOUGASSE et que l'autre partie concerne la rue de la Croix rouge dont l'enfouissement a déjà été réalisé.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°28/2022 : PETITE ENFANCE** – Application du barème de référence établi par la CNAF en accueil collectif

**Rapporteur** : Madame JEGU

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans sa circulaire n° 2019-005 en date du 5 juin 2019, a modifié le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissement d'accueil de la petite enfance. Ce barème national s'applique à toutes les familles qui confient leur enfant à un établissement d'accueil bénéficiant de la Prestation de service unique (PSU). Il s'impose donc aux équipements de la ville de Mandres-les-Roses, comme à ceux de ses partenaires.

Considérant le transfert de la Micro-crèche Charles Mériaux sur la ville de Mandres-les-Roses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance et compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le barème CNAF en vigueur dans les modalités de calcul des participations familiales pour la MICRO-CRECHE CHARLES MERIAUX,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur Stéphane DEYSINE, demande pourquoi cette tarification débute au 1er janvier.

Madame Claudia LACKMY répond qu'il y a une concordance avec le barème de la CAF applicable au 1<sup>er</sup> janvier.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°29/2022 : ENFANCE** – Tarification activités péri et extra scolaires 2022/2023

**Rapporteur** : Madame SAUNIER

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs péri et extrascolaires dès la rentrée scolaire 2022/2023. Une réflexion est en cours quant à une éventuelle augmentation des tarifs péri et extrascolaires d'une part en raison de la hausse de certaines matières premières et conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> du ministre n°6338/SG en date du 27 mars 2022 et d'autre part, en raison de la proposition d'une refonte de la politique tarifaire par les membres de la commission Enfance Education.

Le Conseil municipal approuve la tarification communale année scolaire 2022/2023 pour les activités péri et extra scolaires suivante :

#### **Restauration scolaire :**

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2022/2023 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	2,01€	1,27€	2,01€	1,27€
B	De 363,16 € à 556,84 €	2,54€	1,59€	2,54€	1,59€
C	De 556,85 € à 740 €	3,14€	1,99€	3,14€	1,99€

<b>D</b>	<b>De 740,01 € à 929,48 €</b>	3,70€	2,32€	3,70€	2,32€
<b>E</b>	<b>De 929,49 € à 1 121,05 €</b>	4,06€	2,55€	4,06€	2,55€
<b>F</b>	<b>De 1 121,06 € à 1 294,74 €</b>	4,30€	2,70€	4,30€	2,70€
<b>G</b>	<b>De 1 294,75 € à plus</b>	4,57€	2,88€	4,57€	2,88€
<b>Hors commune</b>		5,10€	3,20€	5,10€	3,20€

**Accueils de loisirs Journée :**

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2022/2023 PAI
<b>A</b>	<b>De 0€ à 363,15 €</b>	5,93€	3,13€	5,93€	3,13€
<b>B</b>	<b>De 363,16 € à 556,84 €</b>	6,72€	3,60€	6,72€	3,60€
<b>C</b>	<b>De 556,85 € à 740 €</b>	9,25€	5,22€	9,25€	5,22€
<b>D</b>	<b>De 740,01 € à 929,48 €</b>	11,71€	6,74€	11,71€	6,74€
<b>E</b>	<b>De 929,49 € à 1 121,05 €</b>	13,65€	7,95€	13,65€	7,95€
<b>F</b>	<b>De 1 121,06 € à 1 294,74 €</b>	15,74€	9,27€	15,74€	9,27€
<b>G</b>	<b>De 1 294,75 € à plus</b>	16,75€	9,91€	16,75€	9,91€
<b>Hors commune</b>		23,54€	18,49€	23,54€	18,49€

**Accueils de loisirs Demi-journée avec repas :**

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2021/2022	Tarifs 2021/2022 PAI	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2022/2023 PAI
<b>A</b>	<b>De 0€ à 363,15 €</b>	3,96€	2,49€	3,96€	2,49€
<b>B</b>	<b>De 363,16 € à 556,84 €</b>	4,62€	2,92€	4,62€	2,92€
<b>C</b>	<b>De 556,85 € à 740 €</b>	6,21€	3,90€	6,21€	3,90€
<b>D</b>	<b>De 740,01 € à 929,48 €</b>	7,70€	4,84€	7,70€	4,84€
<b>E</b>	<b>De 929,49 € à 1 121,05 €</b>	8,88€	5,57€	8,88€	5,57€
<b>F</b>	<b>De 1 121,06 € à 1294,74 €</b>	10,03€	6,30€	10,03€	6,30€
<b>G</b>	<b>De 1294,75 € à plus</b>	10,67€	6,70€	10,67€	6,70€
<b>Hors commune</b>		15,69€	10,65€	15,69€	10,65€

**Accueils périscolaires, études surveillées, post Activités Pédagogiques Complémentaires :**

	Tarifs 2021/2022		Tarifs 2022/2023	
		PAI		PAI
<b>Accueils pré-scolaires</b>	0,99€		0,99€	
<b>Accueils post-scolaires</b>	2,95€	1,90€	2,95€	1,90€
<b>Accueils post-études</b>	0,99€		0,99€	
<b>Etudes surveillées</b>	2,39€		2,39€	
<b>Post APC</b>	1,48€		1,48€	

**N30/2022 : ENFANCE**– Approbation du règlement des activités péri et extrascolaires

**Rapporteur : Madame SAUNIER**

Le présent règlement précise le fonctionnement et les différentes dispositions relatives à l'organisation des activités péri et extrascolaires. L'objectif est de permettre aux enfants et à leurs familles de bénéficier des services publics mis à leur disposition, dans les meilleures conditions et dans le respect de règles communes.

Il s'impose à tous les usagers, il est consultable sur le site [www.mandreslesroses.fr](http://www.mandreslesroses.fr), sur le Portail Famille et dans chaque structure d'accueil.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées par le service Enfance Jeunesse Population vaut acceptation du présent règlement.

Monsieur Stéphane DEYSINE fait remarquer que les 10% de pénalités prévus au règlement des familles n'apparaissent pas sur la délibération relative à la tarification. Monsieur le Maire répond qu'il convient effectivement de préciser ce point sur la délibération des tarifs.

Le conseil municipal approuve les termes du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°31/2022 : ENFANCE** – Approbation du projet Educatif Territorial « Plan Mercredi » 2022/2025

**Rapporteur** : Madame SAUNIER

L'article L551-1 du Code de l'Education précise que des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Le PEDT est une démarche partenariale entre les différents éducateurs éducatifs que sont la Ville de Mandres-les-Roses, l'Education Nationale, les Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des partenaires éducatifs (enseignants et directeurs d'école, parents d'élèves, associations locales). Il précise la politique éducative de la Ville et articule tous les temps de l'enfant et du jeune, entre 3 et 17 ans, en fonction des ressources de la commune.

Il permet de :

- Mobiliser tous les acteurs du territoire autour d'un projet commun en faveur de la réussite éducative
- Fédérer des actions communes
- Contribuer au bien-être de l'enfant et du jeune sur les temps scolaire, péri et extrascolaire grâce à des actions individuelles et collectives leur permettant d'acquérir une estime de soi et une confiance en soi, nécessaires à leur épanouissement et à leur réussite éducative

À la lecture du PEDT, Madame Nathalie GUESDON a relevé l'action « soutenir la démarche en direction de la reconstruction du collège », elle en demande l'explication.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un exemple d'actions possibles pour atteindre l'objectif opérationnel « d'offre de locaux adaptés afin de contribuer à la réussite éducative ».

Il dit que la Ville a également cité au PEDT l'agrandissement de l'école maternelle.

Pour en revenir au collège, Monsieur le Maire rappelle que la situation laisse présager un long contentieux qui pourrait durer une dizaine d'années et qui porterait sur une destruction/reconstruction plutôt qu'une réparation du collège. Par conséquent, la commune engagera toutes les actions nécessaires à la reconstruction du collège et c'est ce à quoi fait référence le PEDT dans ses objectifs. Monsieur le Maire évoque ensuite sa proposition faite au Département du Val-de-Marne permettant l'implantation d'un gymnase modulaire sur du foncier communal. Demande à laquelle le Département du Val-de-Marne n'a à ce jour pas donné suite.

Le Conseil municipal approuve le projet éducatif territorial « plan mercredi » 2022/2025

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Informations/ Questions diverses :**

- **Commission enfance/jeunesse – projet « extension de l'école maternelle + crèche »**

Monsieur Philippe SALLE dit que le compte rendu de la dernière réunion mentionne la possibilité d'implantation d'*Algéco*, il souhaite un complément d'information.

Monsieur le Maire lui répond que le programmiste missionné sur le projet « extension de l'école + crèche » a évalué la construction en dur à 3.5 millions d'euros, ce que la commune ne pourra pas se permettre. Toutes les pistes sont donc explorées, aucune porte n'est fermée à ce stade, y compris celle de la construction modulaire pour tout ou partie du projet. Une comparaison des prix devra être effectuée avant de décider de l'orientation du projet. La municipalité s'est adressée à un spécialiste du bâtiment modulaire (PORTAKABIN MODULAIRE SAS) pour avoir une estimation tarifaire plus détaillée que celle avancée par le programmiste.

Monsieur Phillippe SALLE interroge Monsieur le Maire sur cet écart entre les 2 000 000 € estimés à la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) et les 3 500 000 € annoncés ce soir. Monsieur le Maire cite l'augmentation du coût des matières premières et aussi le désamiantage qui n'avait pas été estimé en début de projet.

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire espère la signature d'un contrat régional ( 1 000 000€) et la vente de l'ancienne crèche ( 600 000€).

Monsieur Georges MARTINS demande ce qui est prévu pour le stationnement aux abords de l'école maternelle. Monsieur Pierre HOUDEBINE évoque la possibilité de mettre la rue en sens unique à cause du manque de places de stationnement.

#### - **Questionnaire du Marché**

Madame Nathalie GUESDON demande de quelle commission relève le questionnaire sur le marché. Monsieur le Maire répond que Madame Pascale PARRINELLO et Madame Françoise PIGAL travaillent sur ce sur sujet, un petit budget a même été alloué à ce questionnaire.

Monsieur le Maire indique que la MGP (Métropole du Grand Paris) finance également une étude sur l'attractivité économique de notre Centre-Ville.

Madame Françoise PIGAL et Madame Pascale PARRINELLO ont rencontré tous les commerçants et les ont relancés sur la création d'une association.

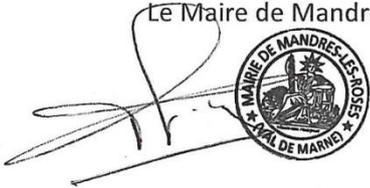
#### - **Sobriété énergétique**

Monsieur le maire indique qu'à la rentrée des suggestions seront faites par la municipalité pour permettre des économies d'énergie, exemples : chauffage à 19° dans les locaux municipaux (à l'exception des crèches/écoles), extinction de l'éclairage public, etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 20 juin 2022 à 21h30.

Mandres-les-Roses, le 23 juin 2022

Le Maire de Mandres-les-Roses,



Yves THOREAU